

# SEANCE DU 10 JUIN 2013

**PRESENTS** : MM. Claudy **LERUSE** : *Bourgmestre-Président*;  
Guy **SCHMITZ**, Armand **BOCK**, Ghislaine **LEJEUNE**, Jules **LEJEUNE** : *Echevins*;  
André **HUBERT**, Véronique **LEONARD-DUTROUX**, Willy **LEONARD**, Sophie  
**LALOUX**, Thérèse **NOERDINGER-DASSENOY**, Jean-Marie **MASSARD**, Marc  
**GRANDJEAN**, Bruno **AMORY**, Delphine **PAQUAY**, Renaud **BRION**, Isabelle  
**TOURTEAU- BLAISE**, Auguste **HUET** : *Conseillers*;  
Christophe **LENFANT** : *Président du C.P.A.S., hors Conseil*;  
Delphine **NEVE** : *Secrétaire communale*.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20.00 heures.**

**Monsieur Renaud BRION est excusé.**

**Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance à 20.02 heures.**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **(1) INSTALLATION d'un nouveau conseiller communal en remplacement de Monsieur Christophe LENFANT, conseiller communal démissionnaire.**

Attendu que Monsieur Christophe LENFANT, membre du Conseil communal, a démissionné des fonctions de conseiller communal et que le Conseil communal a pris acte de cette démission en séance du 16 mai 2013;

Attendu que Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, né à Cherain le 13/05/1957, domicilié et résidant à 6673 GOUVY, Sterpigny 59, est le premier suppléant en ordre utile de la liste n° 9 – ENSEMBLE – à laquelle appartient le titulaire démissionnaire;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain précité;

Considérant que, jusqu'à ce jour, Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain :

- 1/ Continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4142-1 § 1 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- 2/ N'a pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- 3/ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, L 1125-3 du C.D.L.D.

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, soient validés et à ce que ce conseiller suppléant soit admis à prêter le serment conformément à l'article L1126-1 du C.D.L.D.;

### **DECIDE :**

**Les pouvoirs de Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés.**

Il prête le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge*". Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Christophe LENFANT, démissionnaire.

Le présent procès-verbal sera transmis en double exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

---

**(2) TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 10 juin 2013.**

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 23/01/2013 et modifié en séance du 21/03/2013 ;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** comme suit, à titre provisoire, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

N°	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de 1ère entrée	Nombre de voix
1	LERUSE Claudy	21.06.1954	07.01.1989	731
2	HUBERT André	28.11.1962	03.01.1995	650
3	LEONARD-DUTROUX Véronique	02.02.1974	04.12.2006	769
4	SCHMITZ Guy	29.11.1949	04.12.2006	705
5	LEONARD Willy	20.05.1947	04.12.2006	604
6	LALOUX Sophie	16.05.1975	04.12.2006	567
7	NOERDINGER-DASSENOY Thérèse	19.12.1949	04.12.2006	412
8	LEJEUNE Jules	11.11.1948	04.12.2006	239
9	MASSARD Jean-Marie	30.09.1948	18.02.2009	391
10	GRANDJEAN Marc	19.07.1965	03.12.2012	677
11	AMORY Bruno	31.01.1969	03.12.2012	625
12	PAQUAY Delphine	23.10.1991	03.12.2012	463
13	BRION Renaud	12.01.1993	03.12.2012	420
14	TOURTEAU-BLAISE Isabelle	17.06.1972	03.12.2012	406
15	BOCK Armand	06.08.1950	03.12.2012	357
16	LEJEUNE Ghislaine	27.06.1958	03.12.2012	240
17	HUET Auguste	13.05.1957	10/06/2013	559

Ainsi dressé à Gouvy en séance de ce 10 juin 2013.

---

**(3) Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).  
Règlement d'Ordre Intérieur.  
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu notre décision du 21 mars 2013 relative à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant qu'il convient, en renouvelant l'assemblée, d'adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur adapté à l'évolution du CCCA ;

Considérant l'élection du président et vice-président lors de l'Assemblée du 17 mai 2013 ;

Considérant la proposition d'élire un(e) deuxième vice-président(e) à la place d'un trésorier lors de l'Assemblée du 17 mai 2013

Sur proposition du Collège communal ;

### **A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Guy Scheuren et Mesdames Jacqueline Pierard et Catherine Walesch dans les fonctions de président et vice-présidentes;

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur du CCCA, dont la teneur suit :

## **Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés**

### **CHAPITRE I – Champ d'activité**

**Art.1.** Le Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le CCCA, veille à la prise en compte des besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux. A cet effet, il peut émettre des avis, soulever des questions de sa propre initiative au Conseil Communal.

**Art.2.** Le Conseil communal détermine les cas dans lesquels la consultation du CCCA est obligatoire.

### **CHAPITRE II – Réunions**

#### **Section première – Composition**

**Art. 3.** - Le CCCA est composé d'un total de 10 à 15 aîné(e)s, dont les deux tiers au maximum sont du même sexe. Les membres siègent à titre individuel ou représentant une association de seniors. Parmi eux sont désigné (e) s un (e) Président (e) et deux Vice- Présidents, dénommés Bureau. Toutes les nominations doivent être approuvées par le Conseil Communal. Chaque membre doit avoir la motivation requise pour défendre les missions du CCCA et la capacité de travailler de façon collaborative.

#### **Art. 3.bis** Description des fonctions

Le (la) président (e)

- Préside les réunions
- Veille à la réalisation des objectifs
- Coordonne les échanges entre les membres
- Veille à faire parvenir les informations et les demandes du CCCA vers l'autorité communale
- Favorise les contacts avec d'autres organismes préoccupés du bien-être des aînés
- 

Le (la) vice-président (e)

- Seconde et remplace le (a) président (e)
- Représente le CCCA lors de réunions ou formations ou réceptions à la demande du ou de la président (e)

**Art. 4** La durée du mandat est limitée à la durée de la mandature communale. Chaque membre est rééligible. Le conseil reste en place jusqu'à la désignation et nomination du nouveau CCCA. Il est exercé à titre gracieux. Un défraiement peut être obtenu pour frais de déplacement de missions décidées par le CCCA.

**Art. 5.** Après deux absences injustifiées, le membre du CCCA est considéré comme démissionnaire.

Cette décision lui sera notifiée et ratifiée au Conseil.

**Art. 6.** Les personnes suivantes siègent au CCCA à titre de personnes-ressources (sans voix délibérative)

- Le membre du Collège échevinal qui a le troisième âge dans ses attributions
- Un représentant de l'administration communale ou du Centre public d'action sociale nommé par le conseil communal pour assurer le secrétariat du CCCA
- Des membres du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal nommés par lui pour servir d'agents de liaison

Peuvent siéger occasionnellement :

Des personnes-ressources que le CCCA juge pertinent de solliciter.

### **Section deuxième – Fréquence des réunions**

**Art. 7.** Le CCCA se réunit au moins trois fois par an. En dehors des réunions ordinaires, il peut se réunir à l'initiative du Président (e) ou sur demande écrite et motivée d'au moins deux de ses membres adressée au Président(e).

### **Section troisième – Ordre du jour**

**Art. 8.** Les convocations sont adressées aux membres au moins 8 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour, du PV de la réunion précédente, ainsi que tout document nécessaire relatif à l'ordre du jour.

**Art. 9.** Tout membre du CCCA peut demander au ou à la Président (e) l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour, en précisant la nature de la demande, au moins 5 jours avant la date de la réunion.

**Art. 10.** Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents par un vote à main levée, la voix du président est prépondérante.

## **CHAPITRE III – Missions**

**Art. 11.** Le CCCA est chargé de diverses responsabilités

- Examiner la situation des Aînés du point de vue moral, matériel et culturel
- Suggérer, favoriser et appuyer toute initiative visant la promotion de la personne âgée
- Faire connaître les désirs, les aspirations et les droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement
- Veiller à ce que les relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à établir entre elles un dialogue permanent
- Encourager toute action qui contribue à la défense du bien-être moral, culturel et économique de la personne
- Émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale et accompagner la réalisation de projets qu'il a initiés. Si l'autorité communale décide de ne pas suivre les avis du CCCA, elle en explique les raisons à ce dernier
- Donner un avis préalable dans les domaines suivants : santé, logement, mobilité, sécurité
- Évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent les aînés.

## **CHAPITRE IV – Groupes de travail**

**Art. 12.** Le CCCA peut constituer des groupes de travail spécialisés en vue d'étudier des problèmes particuliers. Ils seront constitués de personnes choisies par lui et présidés par un membre du groupe de travail, lequel exposera les rapports des travaux au CCCA.

**Art. 14.** Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil Communal.

---

**(4) Attribution des subsides.  
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2013 précisant les nouvelles règles de tutelle sur l'octroi de subsides ;

Considérant que toutes les associations subsidiées ont rentré leur rapport d'activités ;

Considérant que le groupe de travail, chargé par le conseil communal de proposer une répartition des subsides, s'est réuni le 2 mai 2013 pour examiner ces rapports et contrôler la bonne utilisation des subsides ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations organisant des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant que certaines associations organisent occasionnellement des activités exceptionnelles, à savoir :

- Centre culturel et sportif de Steinbach : organisation du carnaval le 13 février 2013 nécessitant un encadrement de sécurité incendie imposé par le bourgmestre ;
- Syndicat d'Initiatives et Maison du Tourisme: développement du tourisme à Gouvy et aux alentours, défense et valorisation du patrimoine historique et touristique de la région ardennaise, réalisation et diffusion d'informations sur les activités touristiques de celle-ci ;
- RUS GOUVY : perfectionnement des jeunes dans le domaine du football et développement de leur bien-être par une activité physique ;
- Jumelage Suze-la-Rousse/Mansura : accueil exceptionnel d'une délégation d'habitants de Suze-la-Rousse dans le cadre de la célébration des 10 ans de jumelage ;
- Fêtes de la musique : première organisation des fêtes de la musique par les associations musicales de la commune de Gouvy ;
- Comités participant à l'opération villages fleuris : acquisition par les groupements des fleurs nécessaires à l'embellissement des villages ;
- Centre Médical Hélicopté CMH et SMUR Saint-Vith : soutenir des services d'aide médicale urgente non couverts par ailleurs sur notre commune;
- Ca roule pour tous : permettre à la population de Gouvy de bénéficier d'un service de transport social non couvert par ailleurs par les Services publics;

Considérant que 2 associations ont effectué des travaux importants d'amélioration du bâtiment contribuant à un meilleur service aux citoyens, à savoir :

- FC BOVIGNY : travaux de rénovation de la toiture (remplacement des éternits et isolation : 47.154 €), renouvellement du système de chauffage (chaudière et radiateurs remplacés : 29.408 €) Montant total de l'investissement : 76 562 €. Subsidié pour un montant de 58 950€. A financer : 17.612 €.
- Parc Naturel des Deux Ourthes : remplacement de la chaudière à la maison du Parc Naturel des Deux Ourthes, investissement total de 29.187,57 €, subsidié pour un montant de 8.000 €, intervention des communes membres du PNDO selon leur chiffre de population.

Sur proposition du groupe de travail et du Collège communal;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** comme suit la répartition des subsides pour l'exercice 2013 :

Références associations	Subside 2013 prévu	Reliquat / Total	Article budgétaire	Objet
<b>Sociétés patriotiques (F762)</b>	<b>1.100,00 €</b>	<b>100 €</b>	<b>762/33202-02</b>	
Société locale Féd. Anc. combat., pris. et résist. BOVIGNY	200,00 €			Subside de fonctionnement
Fédération Nationale des Combattants section GOUVY	400,00 €			Subside de fonctionnement / reprend FNAPC Limerlé
CRIBA	200,00 €			Subside de fonctionnement
Chasseurs ardennais, section Vielsalm	200,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>1.000 €</b>		
<b>Groupements aînés (F834)</b>	<b>4.300,00 €</b>	<b>300 €</b>	<b>834/332-02</b>	
3 X 20 Ourthe, Wathermal, Deiffelt	300,00 €			Subside de fonctionnement
3 X 20 Ancienne commune de BOVIGNY	800,00 €			Subside de fonctionnement
3 X 20 Ourthe Orientale	1.400,00 €			Subside de fonctionnement
ENEO (anciennement Union Chrétienne des Pensionnés) – Sport Senior – section Vielsalm-Gouvy	600,00 €			Subside de fonctionnement
3x20 Montleban	300,00 €			Subside de fonctionnement
Espace communautaire de rencontre	500,00 €			Subside de fonctionnement
Club de yoga de l'UCP	100,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>4.000 €</b>		
<b>Animation, Culture et divers (F762)</b>	<b>22.350,00 €</b>	<b>2.250 €</b>	<b>762/33204-02</b>	
asbl "Le Réveil" de LIMERLE	500,00 €			Subside de fonctionnement
Actirura – Comité des fêtes de CIERREUX	500,00 €			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de BACLAIN	500,00 €			Subside de fonctionnement
Centre culturel et sportif de STEINBACH	500,00 €			Subside de fonctionnement
Centre culturel et sportif de STEINBACH	1.350,00 €			Subside exceptionnel sécurité carnaval 13 février 2013
Comité des fêtes de MONTLEBAN	500,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl "Les villageois réunis" de BOVIGNY	1.250,00 €			Subside de fonctionnement
Cercle de Jeunesse St Joseph de STERPIGNY	800,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Maison du Village des 3 Frontières de Beho	500,00 €			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de Brisly "Les Briotys"	500,00 €			Subside de fonctionnement
Amis de WATHERMAL	500,00 €			Subside de fonctionnement
asbl "Echos de la Ronce" LANGLIRE	500,00 €			Subside de fonctionnement
Salle de Rettigny	500,00 €			Subside de fonctionnement

Jeunesse villageoise de ROGERY	500,00 €			Subside de fonctionnement
Périples en la demeure	2.000,00 €			Subside de fonctionnement
Campagn'art asbl	300,00 €			Subside de fonctionnement
Jazz Animation de GOUVY	2.000,00 €			Subside de fonctionnement
Harmonie St-Aubin de GOUVY	1.500,00 €			Subside de fonctionnement
Danses d'à Bon Vi Timps	500,00 €			Subside de fonctionnement
Les brûleurs de planches	300,00 €			Subside de fonctionnement
I.D. GOUVY asbl	500,00 €			Subside de fonctionnement
7 FM	500,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Notre-Dame de St-Martin de COURTIL	450,00 €			Subside de fonctionnement
Fédération apicole du Luxembourg – Section Gouvy	300,00 €			Subside de fonctionnement
R.N.O.B. – Natagora asbl	200,00 €			Subside de fonctionnement
Nature et Progrès – Belgique à Namur	100,00 €			Subside de fonctionnement
AREDB Stavelot-Vielsalm	200,00 €			Subside de fonctionnement
CETA Salm et Lienne	200,00 €			Subside de fonctionnement
Modélisme Ourthe-Salm	200,00 €			Subside de fonctionnement
Impasse Temps asbl	200,00 €			Subside de fonctionnement
Cercle horticole "Les tilleuls"	400,00 €			Subside de fonctionnement
IMP de Mont / Clowns relationnels	200,00 €			Subside de fonctionnement
Jam'in asbl	400,00 €			Subside de fonctionnement
Forum de la Mobilité	300,00 €			Subside de fonctionnement
Groupement Astronomie Gouvy	100,00 €			Subside de fonctionnement
Points de Maille et Fantaisie	100,00 €			Subside de fonctionnement
Association de fait "TEWES-LEGRAIN"	250,00 €			représentation de Gouvy à l'étranger suivant justificatifs.
		<b>20.100 €</b>		
<b>Groupements de jeunesse (F761)</b>	<b>5.500,00 €</b>	<b>2.500 €</b>	<b>761/33203-02</b>	
Unité Scouts St-Druon de GOUVY	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
Unité Scouts St-Druon de GOUVY	250,00 €			subside exceptionnel camp à l'étranger
Patro – N/D Auxiliatrice de GOUVY	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
J 1	200,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Maison de la jeunesse de LIMERLE	300,00 €			Subside de fonctionnement

Jeunesse de BEHO - La Cambuse	250,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>3.000 €</b>		
<b>Sociétés de pêche (F652)</b>	<b>650,00 €</b>	<b>100 €</b>	<b>652/332-02</b>	
Pêcheurs du Glain de BOVIGNY	100,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl "La Truite" LIMERLE-STEINBACH	100,00 €			Subside de fonctionnement
Société royale "Les Pêcheurs de l'Ourthe" GOUVY	150,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl les pêcheurs de CIERREUX-ROGERY	100,00 €			Subside de fonctionnement
Société de pêche de Montleban	100,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>550 €</b>		
<b>Groupements à vocation sociale (F830)</b>	<b>2.000,00 €</b>	<b>1.200 €</b>	<b>830/33201-02</b>	
A.C.R.F. de BOVIGNY	150,00 €			Subside de fonctionnement
A.C.R.F. de GOUVY	150,00 €			Subside de fonctionnement
ACRF "Groupes à thèmes" - Groupe aînées	300,00 €			Subside de fonctionnement
asbl "Lire et Ecrire Luxembourg"	200,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>800 €</b>		
<b>Groupements sportifs (F764)</b>	<b>17.000,00 €</b>	<b>565 €</b>	<b>764/332-02</b>	
Volley-club "ATHENA"	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
S.C. BOVIGNY	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
F.C MONTLEBAN	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
JFBM (Jeunesse Football Bovigny Montleban) ACROFOOT maintenant	500,00 €			Subside de fonctionnement
R.U.S GOUVY	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de GOUVY	1.100,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de LANGLIRE	1.100,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de MONTLEBAN	400,00 €			Subside de fonctionnement
Karaté-club CHERAIN	300,00 €			Subside de fonctionnement
Vélo-club "Les Massotais"	400,00 €			Subside de fonctionnement
Joyeux Gouvions (club de marcheurs)	400,00 €			Subside de fonctionnement
Club de gymnastique de GOUVY	200,00 €			Subside de fonctionnement
Les cavaliers randonneurs de STEINBACH	200,00 €			Subside de fonctionnement
Dixie Ranch asbl	400,00 €			Subside de fonctionnement
Organisation RCD Spa (section GOUVY) (= La taupe qui court)	85,00 €			Subside de fonctionnement



Amicale Salm et Glain : Ca Rôle Côté	100,00 €			Subside de fonctionnement
Club de pétanque Gouvy	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
Club Cycliste Naturhome-Nordchalet	150,00 €			Organisation course cycliste.
NOUVEAU ALPINE CLUB ARDENNE ASBL	100,00 €			Subside de fonctionnement
		<b>16.435 €</b>		
<b>Subsides individualisés</b>				
Secrétaires communaux	150,00 €		10401/332-02	Subside de fonctionnement
UVCW	3.950,24 €		104/332-01	Cotisation 2013
Receveurs régionaux	150,00 €		121/332-02	Subside de fonctionnement
Subs aide pays en développement / Adjaratou	250,00 €		160/332-02	Subside de fonctionnement
Subs aide pays en développement/ Aide aux enfants malnutris	250,00 €		160/332-02	Subside de fonctionnement
Protection des animaux SPA Schoppen	1.915,58 €		334/332-02	Subside suivant décision 20/12/2012
Chambre de commerce	200,00 €		511/322-01	Subside de fonctionnement
IDELUX	13.000,00 €		511/332-01	Cotisation 2013. Suivant DC
Syndicat d'initiative	20.000,00 €		561/332-02	Subside de fonctionnement
Maison du tourisme	6.200,00 €		561/332-03	Subside de fonctionnement
Subs taille des haies	Suivant réalisations / 2000 € au budget		620/332-01	Suivant DC/justificatifs
Société royale forestière	900,00 €		640/332-01	Affiliation 2013
Subside enseignement spécialisé (Mardasson)	800,00 €		72201/332-02	Suivant justificatifs (100 € /enfant domicilié à Gouvy inscrit)
Conseil de l'enseignement / Cotisation	1.905,24 €		722/332-01	Cotisation 2013
Avantages sociaux écoles libres	3.800,00 €		722/443-01	sur base de DC. Pour les compléments de surveillance de midi,...
Atelier protégé Les Hautes Ardennes	1.000,00 €		752/332-02	Subside de fonctionnement
Jeunesse - Primes et subsides divers / Stages linguistiques	450 € / Svt stages effectués		761/331-01	450 au budget / Svt demandes primes stages linguistiques
Infor jeunes	500,00 €		761/33201-02	Suivant DC
Vouloir réussir	2.500,00 €		761/33202-02	Subside de fonctionnement
R.U.S GOUVY	2.500,00 €		761/33204-02	Subside spécial formation (école de foot) - Complément au subside de fonctionnement de 2.500 € - Attendre rapport et justificatifs (sur base de DC)
Subside formation / Scouts de Gouvy	218,55 €		761/33204-03	suivant DC/Justificatifs
Subside formation / Patro	135,00 €		761/33204-03	Suivant DC/Justificatifs
Subside formation Dixie Ranch	12,50 €		761/33204-03	suivant DC/Justificatif.

Subside formation/ Foot Montleban	165,00 €		761/33204-03	suivant DC/Justificatif
Ludothèque provinciale	250,00 €		762/33205-02	Suivant déclaration de créance
Miroir vagabond	6.198,00 €		762/33206-02	Suivant décision conseil (convention) du 28/06/2012
Territoires de la mémoire	125,00 €		76203/332-02	Suivant convention
Jumelage Suze-la-Rousse/Mansura	5.000,00 €		7632/124-02	subside exceptionnel 10 ans de jumelage. Sur base de justificatifs.
Fêtes de la musique (association de fait)	7.000,00 €		7633/124-02	subside exceptionnel "Fêtes de la musique". Sur base de justificatifs.
Trophée + 250€ pour Mérite Fair Play Maison Blanche	850,00 €		76401/332-02	Suivant délibération
FC BOVIGNY	10.000,00 €		764/522-52 20130025	Subside exceptionnel: travaux. Sur base de justificatifs.
Comités participant à l'opération villages fleuris	8.000,00 €		7661/332-02	Subside suivant déclarations de créance
Maison de la Laïcité du Val de Salm (anciennement Vie Action Laïque des Hautes Ardennes)	200,00 €		790/332-02	Subside de fonctionnement
Alteo Salm-Ourthe (Anc ACIH / AAM)	300,00 €		823/332-02	Subside de fonctionnement
Ca roule pour tous	3.000,00 €		83001/332-02	Subside de fonctionnement
Ligue des Familles	375,00 €		83502/332-02	Subside de fonctionnement
Maison Blanche	2.000,00 €		83504/332-02	Subside de fonctionnement
Les p'tits soleils	4.000,00 €		83505/124-48	Suivant décision du conseil (convention) du 17/12/2012
Les p'tits soleils	4.089,20 €		83505/332-02	Suivant décision du conseil (convention) du 23/08/2012
Accompagnement Salm - Ourthe (A.S.O.)	1.000,00 €		871/33201-02	Subside de fonctionnement
Croix-Rouge	200,00 €		871/33202-02	Subside de fonctionnement
Centre Médical Hélicopté CMH	15.000,00 €		871/332-02	Subside de fonctionnement
SMUR St-Vith (780 € par intervention)	780 euros par intervention / 15000 au budget		872/332-02	suivant facture
AIVE	8.594,73 €		874/332-01	Cotisation 2013
PNDO	1.000,00 €		87901/332-01	Fête du PNDO sur Gouvy subside exceptionnel
Contrat de rivière Amblève	1.373,32 €		879/122-48	Suivant déclaration de créance
Contrat de rivière Ourthe	1.250,00 €		879/122-48	Suivant déclaration de créance + RA
PNDO	7.309,45 €		879/332-01	Cotisation 2013 / Suivant déclaration de créance
Opération commune propre à répartir entre les associations participantes	2.500 €		879/332-02	6€ /participant suivant DC
PNDO	4.196,00 €		879/522-52	Subvention remplacement chaudière fuel par une chaudière à pellets.

Agence immobilière sociale	1.275,00 €		922/332-02	Cotisation 2013, suivant DC
ALEM (Convention)	750,00 €		83503/332-02	Suivant convention
Maison de l'urbanisme (Affiliation)	1.260,25 €		930/332-01	Cotisation 2013

**DECIDE** de dispenser les bénéficiaires ci-dessus de transmettre à l'administration communale leurs bilan, compte, rapport de gestion et situation financière tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD.

**CHARGE** le Collège communal du contrôle de l'emploi des subsides accordés, notamment du contrôle des justificatifs pour les subsides supérieurs à 2.500 €, conformément à l'article L3331-4, §2 al.1<sup>er</sup>, 6°.

**(5) Compte 2012 de la F.E. de :**

- BRISY,
- GOUVY Chapelle,
- GOUVY Paroisse,
- MONTLEBAN,
- STEINBACH,
- STERPIGNY.

**AVIS.**

Emet, **A L'UNANIMITE**, un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'église de Brisys, Gouvy-chapelle, Gouvy-paroisse, Montleban, Steinbach et Sterpigny.

**(6) Budget 2013 de la F.E. de :**

- BEHO.

**AVIS.**

Emet, **par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION**, un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de BEHO.

**(7) Modification budgétaire - Exercice 2013 de la F.E. de :**

- MONTLEBAN.

**AVIS.**

Emet, **par 11 voix POUR et 5 voix CONTRE**, un avis favorable sur la modification budgétaire – Exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de MONTLEBAN.

**(8) Intercommunale IDELUX.**

**Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

**Ordre du jour.**

**APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

---

**(9) Intercommunale IDELUX Finances.  
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX Finances du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

---

**(10) Intercommunale IDELUX - Projets publics.  
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX - Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX - Projets publics qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX - Projets publics du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

---

**(11) Intercommunale AIVE.**

**Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.**

**Ordre du jour.**

**APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIVE du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

---

**(12) Intercommunale IMIO.**  
**Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2013.**  
**Ordre du jour.**  
**APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

**Article 2.** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.**- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.**- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**(13) Intercommunale VIVALIA.**

**Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.**

**Ordre du jour.**

**APPROBATION.**

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

1. **de ne pas se prononcer** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.
2. **de charger** les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013, d'exprimer leur vote individuellement à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013.
3. **de charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

---

**(14) Commune de Gouvy - Villages de la musique.**

**DECISION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Gouvy souhaite développer les activités culturelles et touristiques sur son territoire ;

Considérant le nombre d'associations culturelles musicales actives sur le territoire de notre commune ;

Considérant le souhait des associations de créer des fêtes de la musique en juin 2013 ;

Vu la décision du collège communal en date du 2 avril 2013 concernant la collaboration logistique de l'administration communale de Gouvy pour ce projet ;

Considérant le souhait communal et associatif de créer des fêtes annuelles de la musique ainsi qu'une image de marque pour la commune de Gouvy ;

Attendu qu'il convient dans ce cas, de promouvoir la commune de Gouvy comme étant commune de la musique ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

De se labelliser « Commune de Gouvy - Villages de la musique ».

De faire réaliser des panneaux de signalisation « Commune de Gouvy - Villages de la musique » et de les placer aux entrées de la commune.

---

**(15) Mise à disposition de deux étudiants au syndicat d'initiative, pendant les vacances scolaires.**

**DECISION.**

Vu la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis concernant la mise à disposition de personnel par les communes en faveur d'asbl ;

Considérant que les conditions et la durée de la mise à la disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil Communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 marquant son accord sur le projet de convention de mise à disposition du personnel contractuel concerné ;

Considérant que l'avis des délégations syndicales a été sollicité en date du 28 mai 2013 ;

Considérant les remarques émises par une délégation syndicale ;

**Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

1. D'adopter le principe de la mise à disposition du personnel communal pour les fonctions d'étudiants au Syndicat d'Initiative de Gouvy, en respectant les dispositions prévues par la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis.
2. D'établir une convention de mise à disposition du personnel pour les étudiants suivants :
  - LEONET Benjamin à raison de 38 heures/semaine du 15 au 31 juillet 2013
  - NEYSEN Valérie à raison de 38 heures/semaine du 1<sup>er</sup> au 15 août 2013.

---

**(16) Personnel communal.**

**FIXATION des conditions de recrutement de 3 techniciennes de surface et constitution d'une réserve de recrutement.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Considérant la fin de contrat de deux techniciennes de surface ;

Considérant la nouvelle extension de l'école communale de Bovigny ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service d'entretien, il convient d'engager 3 technicien(ne)s de surface à raison de 19 heures/semaine chacune ;

Considérant que l'avis des délégations syndicales a été sollicité en date du 21 mai ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

De fixer comme suit les conditions de recrutement pour l'engagement de trois technicien(ne)s de surface, mi-temps (19 heures/semaine) :

Conditions générales :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou porteur d'un permis de travail;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;



Conditions particulières :

- Etre en possession du permis B
- Avoir un moyen de locomotion
- Etre disponible immédiatement
- Avoir un passeport APE est un atout
- Etre reconnu apte au travail après la visite médicale auprès du SEPP

Mission :

Entretien des bâtiments communaux

De fixer l'échelle de traitement au minimum de l'échelle E2 du statut pécuniaire (plus prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé).

De proposer un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois, puis un contrat à durée indéterminée si la personne convient.

De fixer le programme d'examen et le mode de cotation en une épreuve orale portant sur les motivations du candidat. Il faut un minimum de 60%.

De fixer la composition du jury comme suit :

- 2 membres du collège communal,
- la directrice de l'école fondamentale communale,
- la secrétaire communale.

Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens. Elles seront informées au minimum dix jours calendriers avant l'examen de la date de celle-ci.

Les candidatures sont à renvoyer à l'attention de Madame NEVE Delphine, secrétaire communal, Bovigny 59 à 6670 Gouvy, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes, d'un extrait de casier judiciaire et éventuellement du passeport APE.

---

## **(17) Projet de révision du plan de secteur.**

### **AVIS.**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 21 à 25, 27, 28, 29, 30, 30bis, 32, 33 et 42 à 46 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 1980 établissant le plan de secteur de Bastogne, modifié notamment par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 août 1988 et par les arrêtés du Gouvernement wallon des 29 juillet 1993, 26 juin 1997 et 1<sup>er</sup> avril 1999 ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2010 (Moniteur belge du 18 août 2010) décidant de la révision du plan de secteur de Bastogne (planches 55/8, 56/5, 56/6 et 61/1) et adoptant l'avant-projet de révision de plan en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 (Moniteur belge du 26 novembre 2010) décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de Bastogne (planches 55/8, 56/5, 56/6 et 61/1), adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 adoptant provisoirement le projet de révision de plan de secteur de Bastogne en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal de Gouvy, de la modification planologique du plan de secteur en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique de Halconreux. Sites à proposer au Gouvernement Wallon dans le cadre des compensations, établie en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal de Gouvy, du dossier de demande de révision du plan de secteur - avis positif sur le dossier de demande de révision de plan de secteur déposé par IDELUX et établi conformément à l'article 42bis du CWATUPE et avis positif sur le projet de périmètre de reconnaissance et d'expropriation au sens du décret du 11 mars 2004- en date du 28 mai 2009 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a chargé la sprl IMPACT de réaliser l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que la version finale de l'étude d'incidences a été déposée le 19 septembre 2012 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 20 mars 2013 au 3 mai 2013 et que 6 observations/réclamations ont été reçues dans le cadre de celle-ci ;

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 22 mars 2013 ;

Considérant qu'une séance de clôture de l'enquête publique s'est tenue le vendredi 3 mai 2013 de 14h à 15h à l'administration communale de la commune de Gouvy ;

Considérant qu'à la clôture de l'enquête publique, une réunion de concertation s'est tenue le 8 mai 2013 ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur du dossier, du nombre de réclamations et des éléments contestés, on peut donc conclure que le dossier présente une cohérence globale sur le projet de modification de plan de secteur adoptée par le Gouvernement wallon ;


Considérant que les conclusions de l'étude d'incidences sur l'environnement distinguaient 14 zones de compensations planologiques, synthétisées dans le tableau suivant :

N°	Localisation	Affectation		Superficie (ha)	Localisation sur plan
		Actuellement	Après révision		
1	Est Courtil	Activité économique mixte	Forestière	4	
2	Est Courtil	Activité économique mixte	Agricole	5	
3	Est Courtil	Activité économique mixte	Forestière	0.2	

4	Assiette entre ligne 163 et 42	Activité économique mixte	Forestière	13	
5	Cierreux	Extraction	Forestière	6	
6	Deiffelt	Activité économique mixte	Agricole	5	
7	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Forestière	2	
8	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Agricole	1	



9	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Espace vert	2	
10	Lac de Chera-pont (3 parties)	Loisirs	Agricole	19	
11	Gouvy	Aménagement communal concerté	Agricole	5	
12	Bovigny « Long-champs »	Aménagement communal concerté	Agricole	4	
13	Croisement des N812 et N878	Aménagement communal concerté	Agricole	12	

«14»	Ancienne base de l'OTAN	Services publics et équipements communautaires	Forestière	9	
------	-------------------------	--	------------	---	--

Considérant que le Gouvernement wallon, dans son arrêté du 15 novembre 2012, n'a pas retenu les zones 9 et 12 ;

Considérant que le besoin en compensation, en vue de créer une zone d'activité économique, est de 80,5 ha ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 propose des compensations planologiques à concurrence de 81,2 ha ;

Considérant que l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement indique qu'il est préférable de *proposer des compensations de manière à au moins atteindre l'équivalence numérique en termes de superficie*<sup>1</sup> ;

Considérant que le même auteur de projet précise également que les zones 7 à 9 présentent des *faiblesses qui font qu'il serait préférable que la compensation reste destinée à l'urbanisation*<sup>2</sup> et s'interroge sur le fait que *dans la mesure où cette zone d'habitat à caractère rural comporte déjà plusieurs ensemble urbanisés répartis sur la totalité, ne serait-il pas préférable de maintenir la zone d'habitat à caractère rural sur les zones 7 à 9 afin d'éviter de figer une situation de développement tentaculaire lâche en entrée de Gouvy ?*<sup>3</sup>

Considérant que le Conseil communal choisit de répondre à l'affirmative à cette question ;

Considérant que l'auteur de projet de l'étude d'incidences, en ce qui concerne la zone 5, propose de l'affecter en *zone naturelle au plan de secteur, dans la mesure où la zone naturelle permettra de mieux préserver les caractéristiques du site reconnues par le SIGB qui couvre la presque totalité de la zone*<sup>4</sup> ;

Considérant le Conseil soutient davantage l'idée de maintenir la zone à des fins d'extraction ;

Considérant que l'addition des zones 7, 8, 9 et 5 équivaut à 11 ha ;

Considérant que le retrait de ces zones 7, 8, 9 et 5 nécessite la recherche d'équivalence numérique de superficie aux sites retenus par le Gouvernement wallon dans son arrêté du 15 novembre 2012 ;

Considérant que, bien que située à proximité d'une zone de loisirs présentant un intérêt potentiel, la ZACC de Longchamps (4 ha) à Bovigny est située dans une zone humide et fangeuse et que sa nature intrinsèque n'appelle pas à une urbanisation ;

Considérant qu'il existe une zone d'activité économique résiduelle au plan de secteur située à l'endroit de l'ancienne gare de Beho, zone d'une superficie de 3.8 ha ;

Considérant que cette zone est située au cœur d'une plaque agricole, non loin d'un site *Natura 2000* ;

Considérant qu'un site alternatif de compensation pourrait éventuellement être envisagé à cet endroit ;

<sup>1</sup> *Etude d'incidences sur l'environnement. Révision du Plan de secteur de Bastogne pour l'inscription de nouvelles zones d'activité économique à Gouvy.* Bertrix, Septembre 2012, p.160.

<sup>2</sup> *Idem*, p.154.

<sup>3</sup> *Idem*, p.167.

<sup>4</sup> *Ibidem*.



Considérant que le décompte des compensations, compte-tenu du retrait des compensations des zones 7, 8 (la zone 9 n'ayant pas été retenue par le Gouvernement wallon dans son projet de révision) et 5 ainsi que de l'ajout de la zone 12 et de la zone d'activités économiques au nord de Beho, présente les résultats suivants : 80.5 ha (= besoin en compensations, en vue de créer une zone d'activité économique) et 80ha (= superficie des compensations) ;

Considérant que le décompte des compensations présente un solde négatif en défaveur de la zone non-urbanisable ;

Considérant que ces conclusions vont à l'encontre des principes d'aménagement du territoire énoncés dans le CWATUPE, notamment aux articles 1er et 46 §1, 3° ;

Considérant que le Conseil n'a pas de compensation supplémentaire alternative (à la compensation planologique) à proposer ;

**A L'UNANIMITE,**

**MARQUE SON ACCORD**

sur le projet de révision de plan de secteur de Bastogne en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy **pour autant que** les zones 7 et 8 soient maintenues à l'urbanisation. En contrepartie, la zone 12 sera transformée en zone agricole ou zone de parc.

---

**(18) Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy.**

**Estimation ajustée.**

**APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-188 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 mai 2013 à 16.00 h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 18 septembre 2013 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise)

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix (22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise)

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers (23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le 29 mai 2013, une demande a été envoyée à tous les soumissionnaires pour qu'ils nous envoient leur meilleure offre de prix pour le 30 mai 2013 à midi.

Considérant les offre renégociées reçues :

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles a envoyé une offre renégociée à 16.500 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise cependant cette offre ne prévoit que 3 réunions. Le tarif d'une réunion supplémentaire sera facturée à 1200€ HTVA .

Toutefois le pouvoir adjudicataire estime qu'au moins 10 réunions sont à organiser. De ce fait, la nouvelle offre de ce soumissionnaire devient: 16500€ HTVA + 8400€ HTVA (7 réunions supplémentaires \*1200€ HTVA)= 24900€ HTVA. Quant à la première offre reçue, ce soumissionnaire propose un montant forfaitaire à 19500€ HTVA peu importe le nombre de réunions à organiser. La première offre forfaitaire à 19500€ HTVA est donc plus intéressante que la deuxième offre reçue après négociations.

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix confirme son offre à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers a envoyé une offre renégociée à 22360,00 € hors TVA ou € 27.055,60 21% TVA comprise;

Considérant que le Service Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat à savoir au montant forfaitaire de 19500€ HTVA ou 23.595€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (19.500,00 €) dépasse de 57,30 % le montant estimé approuvé (12.396,69 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, numéro de projet 20130042 et que sous réserve d'approbation du budget, ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

**Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

Article 1. - D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy".

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, numéro de projet 20130042

Article 3. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

---

**(19) Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013.  
Conditions, mode de passation et estimation du marché.  
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-172 relatif au marché "Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-172 et le montant estimé du marché "Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.



---

**(20) Tondeuse à siège.**

**Conditions et mode de passation du marché de fourniture.**

**APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-202 relatif au marché "Tondeuse à siège" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 20130013 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

**Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-202 et le montant estimé du marché "Tondeuse à siège", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 20130013 du budget extraordinaire 2013.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

---

**(21) Contrat de rivière Ourthe.**

**Programme d'actions 2014-2016.**

**DECISION.**

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat,

Considérant que le Contrat de rivière signé le 25 mars 2011 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016,

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Considérant les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions,

**Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

Article 1 de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune.

Article 2 d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Ourthe :

Intitulé	N° inventaire	Date	Partenaires
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	09OU07R027 12OU07R001		
Octroyer une prime à l'épuration individuelle de 400 euros par installation dans des habitations existantes		2014, 2015, 2016	
Terminer les égouts rue du Chaineux à Gouvy afin de relier les rejets à la station d'épuration toute proche	09OU07R037 12OU07R010		
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information par village, promotion des primes existantes...)	09OU07R015 09OU07R019 09OU07R025 09OU07R026 09OU07R039		
Participer à l'opération "Commune et rivière propres" pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques		2014, 2015, 2016	CdC CRO, IDELUX
Organiser la gestion différenciée des espaces verts communaux		2014, 2015, 2016	PND0, PGD, CdC CRO
Faire enlever le bidon d'hydrocarbure en bord d'Ourthe à Gouvy (rue de la Grotte)	12OU07R012		
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt déchets organiques sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	09OU07R030 12OU07R009		
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau		2014, 2015, 2016	CdC CRO
Etudier la possibilité de lever l'obstacle à la circulation du poisson sur le ruisseau de Steinbach (au Moulin du Trou)	2190	2016	CdC CRO

Mettre en valeur les anciennes pompes et fontaines situées à Sterpigny et Baclain	Gou67 Gou70		
Restaurer les anciens bacs situés à Limerlé et à Montleban	Gou19 Gou74		
Aménager une aire de découverte des sources de l'Ourthe			CdC CRO
Faire un aménagement didactique à la station de traitement des eaux de Montleban			
Accorder à l'ASBL « Comité du Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1550 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		2014, 2015, 2016	

Article 3 de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais qui seront fixés.

Article 4 de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin au plus tard.

---

**(22) Lions club Gouvy-Vielsalm.**

**Projet d'appui à la formation professionnelle et au développement d'une école de métiers dans la Communauté Rurale de Loul Sessene (Sénégal).**

**DECISION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Considérant la demande du Lions Club de Gouvy-Vielsalm relative à une participation communale dans le cadre d'un projet de développement d'une école de métiers dans la Communauté rurale de Loul Sessene, au Sénégal, à l'initiative de citoyens gouvions ;

Considérant que le Lions Club, pour développer un tel projet, a créé un réseau de partenaires, notamment l'asbl EBS (Ecole de Brousse au Sénégal) ;

Entendu Madame Ghislaine Lejeune exposant un bref aperçu du projet et de la demande de participation financière à prévoir dans les 2 années à venir le cas échéant ;

Entendu Monsieur Armand Bock précisant que cette participation financière ne diminuera pas les subsides de fonctionnement des autres associations œuvrant pour le bien-être des citoyens de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir de telles initiatives qui participent à la solidarité éducative et internationale ;

**A L'UNANIMITE,**

Article 1. - **DECIDE** du principe de prendre part au partenariat avec le Lions Club de Gouvy Vielsalm dans le cadre d'un projet d'appui à la formation professionnelle et de développement d'une école de métier dans la Communauté rurale de Loul Sessene.

Article 2. - de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget 2014 et 2015, à savoir un montant total de 10.000 € réparti sur les deux années budgétaires.

Article 3. - La présente décision sera transmise au Receveur régional.

---

**(23) Décisions de Tutelle.**  
**INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée des décisions de Tutelle relatives :

- à l'approbation de la délibération du 18 avril 2013 par laquelle le conseil communal établit, pour une durée indéterminée, une redevance pour l'accueil extrascolaire des enfants dans les écoles communales :
- Collège provincial du 23/05/2013).

---

**(24) Procès-verbal de la séance du 16 mai 2013.  
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 22.06 heures.***

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.10 heures.***

**APPROUVE EN SEANCE DU 10 JUILLET 2013**

La Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,

---